HÔPITAUX CHAMPAGNE SUD

GHAM GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE

Décision portant délégation de signature de Monsieur Fabien RIGOT

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

- Vu le Code de la Commande Publique ;

- Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

- Vu la Convention de Direction Commune du 9 juin 2015 et ses avenants entre le Centre Hospitalier de Troyes, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, le groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), la Résidence Pierre d'Arcis et la Résidence Cardinal de Loménie ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date en date du 2 février 2023, nommant Monsieur Damien PATRIAT en tant que Directeur Général des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar sur Aube, Bar sur Seine, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne le Château et d'Arcis-sur-Aube à compter du 15 février 2023 ;

-Vu le recrutement de Monsieur Fabien RIGOT, en date du 20 avril 2026, en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier 2e classe, Responsable adjoint à la Direction du Patrimoine du Groupement Hospitalier Aube Marne.

C O N S I D E R A N T

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service, permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place et sous son contrôle et sa responsabilité ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser de manière suffisante le champ des attributions déléguées ;

Que la délégation, de même que ses éventuelles modifications, sont notifiées aux intéressés et, pour être opposable aux tiers, publiées par tout moyen les rendant consultables.

D E C I D E

Article 1 : Désignation des délégataires

Il est donné la délégation permanente de signature à Monsieur Fabien RIGOT, Responsable adjoint à la Direction du patrimoine du GHAM.

Article 2 : Champ d'application

Monsieur Fabien RIGOT, en qualité de Responsable adjoint à la Direction du patrimoine du GHAM et dans le respect des règles de mise en concurrence du code de la commande publique, a la compétence de signer pour :

- Les bons de commande, factures et devis relatifs à l'exploitation d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € TTC

- Les bons de commande, factures et devis relatifs à l'investissement d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC

Article 3 : Responsabilité

Chaque délégataire a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 : Durée de la décision portant délégation de signature

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions ou par décision du directeur.

Article 5 : Notification et publication de la décision portant délégation de signature

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera portée à la connaissance de Monsieur Fabien RIGOT.

Elle sera communiquée au Conseil de surveillance du GHAM ainsi qu'au comptable public du GHAM.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Troyes.

Troyes, le 1er juillet 2026

Le directeur général

des Hôpitaux Champagne Sud



Damien PATRIAT